

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-350

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1118224-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction pilotage emploi et dialogue social Service Pilotage Financier RH	N° 2026-350

Frais de représentation du Président de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Président de Bordeaux Métropole, dans l'exercice de ses fonctions, est amené à engager des dépenses ponctuelles pour représenter la Métropole auprès de ses partenaires institutionnels, économiques et associatifs. Ces frais, liés à des réceptions, déplacements ou manifestations, contribuent à la promotion des intérêts métropolitains et au rayonnement du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain peut voter, sur les ressources ordinaires, une indemnité destinée à couvrir les frais de représentation du Président.

Cette enveloppe permet de simplifier la gestion administrative tout en garantissant la transparence et le bon usage des deniers publics, conformément à l'article 14 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

La dépense doit présenter un intérêt métropolitain.

Il est proposé de fixer un plafond annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Président à 10 000 €.

L'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits). Cette mesure s'inscrit dans une démarche de responsabilité budgétaire et de traçabilité des dépenses engagées au nom de la Métropole.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Président ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation du Président, dans la limite d'une enveloppe globale définie

CONSIDERANT que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Président et lui seul, dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la Métropole ;

CONSIDERANT que les dépenses éligibles incluent les frais liés aux réceptions, échanges avec les interlocuteurs de la Métropole, ou aux manifestations auxquelles le Président participe, dès lors qu'elles présentent un intérêt métropolitain et n'ont pu être anticipées par un bon de commande ;

CONSIDERANT que les frais de représentation seront payés par carte affaire sur présentation des justificatifs afférents ;

CONSIDERANT que cette procédure renforce la transparence des dépenses engagées par le Président, en permettant un suivi précis des crédits consommés ;

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : D'attribuer au Président de Bordeaux Métropole une indemnité pour frais de représentation,

Article 2 : De fixer le plafond annuel de cette enveloppe à 10 000 €,

Article 3 : De préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants (factures acquittées et état de consommation des crédits),

Article 4 : D'inscrire au budget de la Métropole les crédits nécessaires au versement de ces frais. Ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Métropole de Bordeaux exercice 2026 et suivants, chapitre 65 – article 653-16 fonction 021 en nomenclature M57.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité.

Pour :	101
Contre :	2 (M. Jimmy BOURLIEUX, M. Olivier ESCOTS)
Abstention :	0
Non-participation au vote :	1 (M. Thomas CAZENAVE)

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--